



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

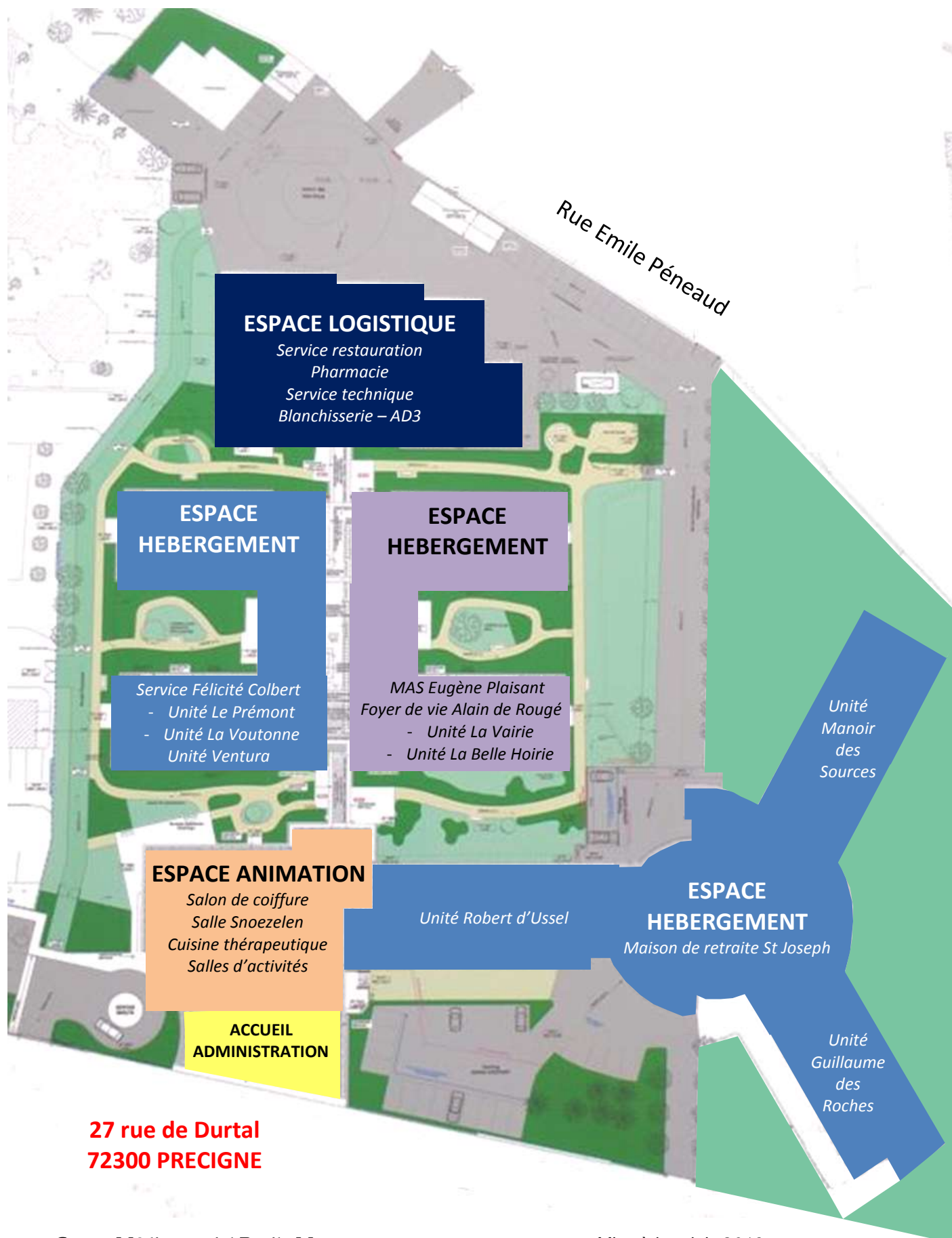
Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS



ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

LES REPRESENTANTS DU CULTES EN SARTHE

L'AUMÔNERIE CATHOLIQUE

L'aumônier du culte catholique et la Communauté des Sœurs Marianites, attachés à l'établissement, assurent des visites régulières auprès des résidents à leur demande. L'oratoire est ouvert en permanence dans la journée. Entière liberté est laissée aux résidents quant à leur participation aux offices quotidiens célébrés par l'aumônier. La messe a lieu à 11h le dimanche et en semaine. Chaque résident a la possibilité de se confesser et solliciter le sacrement des malades. L'équipe d'aumônerie « Vie et Joie » organise une célébration hebdomadaire et différentes activités dans les services et à l'extérieur de l'établissement.

Père Bernard CHENEBAU

COMMUNAUTE BOUDDHISTE

Centre de Méditation Kadampa France – Château de Segrais, Rte de Téloché – 72220 Saint-Mars-d'Outillé _____ 02 43 87 70 05

COMMUNAUTE JUIVE

Bvd Paixhans – 72000 Le Mans _____ 02 43 80 39 27

COMMUNAUTE MUSULMANE _____ 02 43 25 51 04

COMMUNAUTE ORTHODOXE

8 rue Clot Margot – 72000 Le Mans _____ 02 43 81 14 58

COMMUNAUTES ECCLESIALES PROTESTANTES

ENTR'AIDE PROTESTANTE

145 rte de Folleray – 72700 Rouillon _____ 02 43 47 89 12

EGLISE REFORMEE DU MANS

26 bvd Négrier – 72000 le Mans _____ 02 43 81 64 59

EGLISE EVANGELIQUE PENTECÔTISTE

22 rue Scarron – 72000 Le Mans _____ 02 43 85 73 81

EGLISE EVANGELIQUE BAPTISTE

62 av de la Libération – 72000 le Mans _____ 02 43 24 41 68

CENTRE EVAGELIQUE PROTESTANT

218 rue de Laigné – 72100 le Mans _____ 02 43 72 95 16

COMMUNAUTE TZIGANE

Eglise « Vie et Lumière » - 106 bvd Nicolas Cugnot – 72100 Le Mans _____ 02 43 88 97 44

NOTRE ENGAGEMENT QUALITE

L'ensemble du personnel du Centre Basile Moreau est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité qui vise à garantir la sécurité, le respect et la dignité des résidents ainsi que celle des personnels.

SOULAGER VOTRE DOULEUR

Pensez à faire part aux médecins ou au personnel soignant de l'apparition d'un phénomène douloureux car prévenir, traiter ou soulager votre douleur fait partie de nos engagements.

MAINTENIR LA QUALITE D'HYGIENE

L'équipe du centre met tout en œuvre pour éviter les risques de transmission des infections nosocomiales. Pour lutter contre les infections nosocomiales. Les mesures d'hygiène telles que le lavage des mains, l'utilisation de matériel à usage unique, le contrôle et le traitement de l'eau assurent des prestations de qualité et permettent de limiter au maximum les risques. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'isolement du résident : c'est une pratique de soins temporaires qui ne préjuge pas de la gravité de son état.

Votre rôle est fondamental :

- respectez les règles d'hygiène
- lavez-vous régulièrement les mains. Pensez aussi à utiliser les solutions hydro-alcooliques.

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE BIENTRAITANCE

[Instruction ministérielle n° DGAS/2A/2007/112 du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance]

Le personnel de l'établissement est sensibilisé et formé aux problèmes de maltraitance. La maltraitance est un fléau social qui porte atteinte à la dignité d'une personne.

Elle peut être délibérée ou inconsciente, ponctuelle ou répétitive, et peut prendre plusieurs formes : physique, verbale, psychologique, financière et médicale. La loi protège contre ces agissements, nous devons participer ensemble aux signalements des situations à risques.

GARANTIR VOTRE DROIT A L'INFORMATION

Dès votre admission, un dossier médical informatisé est constitué. Il recense l'ensemble des informations concernant votre santé.

La personne prise en charge peut s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

- Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.
- Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des membres du personnel.

LES DROITS ET INFORMATIONS DES PATIENTS

[loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 – art. R. 1111-3 du Code de la Santé Publique]

L'information constitue un champ spécifique de vos droits pour l'accès aux soins, la liberté de votre choix, le respect de votre dignité pendant votre séjour. Toutes les informations relatives à votre état de santé vous seront communiquées par l'équipe médicale et soignante, chacun dans son domaine de compétences.

Vous avez le droit d'accéder et de corriger les données médicales et administratives traitées par informatique, vous concernant, en vous adressant par écrit à la direction de l'établissement¹ (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

LA COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL

[loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 – art. 1111-7]

"Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé.

Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans".

LES NOUVEAUX DELAIS DE CONSERVATION DES DOSSIERS MEDICAUX

[décret n° 2006-6 du 04 janvier 2006 & arrêté du 3 janvier 2007]

... Aux termes de l'article R. 1112-7 du code de la santé publique, le dossier médical constitué dans l'établissement de santé doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement.

Les dispositions de l'article R. 1112-7 obligent à conserver l'ensemble des informations relatives à un même patient, quelle que soit la date à laquelle elles ont été constituées ou recueillies par l'établissement de santé, tant que le dernier passage de ce patient ne remonte pas à plus de vingt ans.

Si la personne du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier doit être conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date de son décès.

Ces nouvelles règles de conservation ont pris effet à compter du 5 janvier 2007.

¹ Pour autant que le traitement des données nominatives mises en cause ne réponde pas à une obligation légale.

PERSONNES QUALIFIEES

Extrait des arrêtés du 26/05/2016 : ARS n°2016-37-72 et Départemental n°16-2234 :

« Objet: Arrêté portant nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir dans les Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, ou auprès des accueillants familiaux pour le département de la Sarthe. »

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou accueillie en accueil familial, ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit dans la liste ci-dessous.

Les personnes qualifiées présentent des garanties de moralité, neutralité et d'indépendance. Elles œuvrent ou ont œuvré dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale ou présentent des compétences en matière de connaissance des droits sociaux.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions à l'intéressé ou à son représentant légal. Elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informé l'organisme gestionnaire ou l'accueillant familial.

Liste des personnes qualifiées « médiateurs »

Secteur Enfance en danger

Monsieur Antoine TALAYRACH, ancien directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse, Délégué du Procureur de la République.

Secteur des Personnes Agées et/ou en situation de handicap

Madame Martine CHAMBON, Présidente de France Alzheimer Sarthe, vice-présidente de l'AHSS, ancienne directrice du CIDPA,

Madame Muguette LARUPE, ancienne directrice du centre François Gallouëdec,

Monsieur Pierre HUGER, ancien directeur d'ESAT.

Secteur des Personnes en situation de grande précarité et/ou d'exclusion

Madame Claude BESNARD, ancien directeur du service SAFIREM,

Monsieur Michel SELLIER, ancien directeur de l'Association « L'Horizon ».

Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Délégation Territoriale de la Sarthe
Pôle Animation des Politiques du Territoire
19 boulevard Paixhans
CS 71914
72019 LE MANS cedex 2**